



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2018-080

PUBLIÉ LE 26 JUIN 2018

Sommaire

01_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de l'Ain

01-2018-06-12-003 - Délégation signature - Pôle contrôle et recouvrement - 12-06-2018 (3 pages) Page 3

01-2018-06-12-004 - Délégation signature - Pôle gestion fiscale et contentieux -12-06-2018 (2 pages) Page 7

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2018-04-18-001 - Arrêté portant application du régime forestier à des parcelles de terrain situées sur la commune de SAINT ALBAN (3 pages) Page 10

01-2018-02-05-001 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement Forêt de la commune déléguée de saint-benoît 2016 / 2035 (2 pages) Page 14

01_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ain

01-2018-06-12-003

Délégation signature - Pôle contrôle et recouvrement -
12-06-2018



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES A Bourg en Bresse, le 12 juin 2018

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'AIN**

11 boulevard du maréchal Leclerc – BP 40423
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

Décision de délégations de signature pour le pôle Contrôle et Recouvrement

Le directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 nommant M. William FREVILLE directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 18 février 2017 la date d'installation de M. William FREVILLE, directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Céline ROUVET, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division Contrôle et contentieux des professionnels ;
- Mme Aline LECHARTIER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division Recouvrement

qui reçoivent mandat, en cas d'urgence et d'empêchement du directeur du pôle contrôle et recouvrement, de suppléer le directeur départemental des finances publiques dans l'exercice de ses fonctions et de signer seuls, ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs aux affaires qui se rattachent à la gestion du pôle Contrôle et Recouvrement.

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Contrôle et contentieux des professionnels :

Mme Céline ROUVET, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division Contrôle et contentieux des professionnels.

Contrôle fiscal, poursuites correctionnelles, secrétariat de la commission départementale des impôts directs et taxes sur le chiffre d'affaires (CDIDTCA), secrétariat de la commission de conciliation, régularisation des avoirs à l'étranger, mobilisation du renseignement interne et secret professionnel :

M. Emmanuel BOUQUET, inspecteur des finances publiques

Contrôle fiscal, appui tactique, programmation, suivi statistique des vérificateurs

M. Stanislas IMBERT, inspecteur des finances publiques

M. Gilles SEGUT, contrôleur des finances publiques

Validation des rapports de vérification, saisies ILIAD IS et taxations manuelles, suivi de la mise en recouvrement des impositions supplémentaires suite à contrôle fiscal externe, remboursements des crédits de TVA :

Mme Nathalie BONNET, contrôleur des finances publiques

Homologations, comptabilité des rôles, publicité de l'impôt sur le revenu, fichier national des tiers déclarants, marchés publics, requêtes des huissiers de justice :

Mme Béatrice MOTTET, contrôleur principal des finances publiques

Droit de communication bancaire, secret professionnel :

M. Yves LECOT, agent des finances publiques

2. Pour la Division Recouvrement :

Mme Aline LECHARTIER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division Recouvrement

Pilotage et suivi du recouvrement des impôts des particuliers et des amendes, suivi de l'activité des huissiers des finances publiques et des huissiers de justice, instruction des demandes d'admission en non-valeur, responsabilité des comptables publics :

Mme Patricia LACHARME, inspectrice des finances publiques,

Action en recouvrement et contentieux du recouvrement. Pilotage et suivi du recouvrement des impôts des particuliers et des amendes, suivi de l'activité des huissiers des finances publiques et des huissiers de justice, instruction des demandes d'admission en non-valeur, responsabilité des comptables publics :

Mme Delphine PRABEL, inspectrice des finances publiques,

Pilotage et suivi du recouvrement des impôts des professionnels, instruction des demandes d'admission en non-valeur, responsabilité des comptables publics :

Mme Pascale BOUQUET, inspectrice des finances publiques

Appui tactique en matière de recouvrement

M. Yves JARDIN, contrôleur principal des finances publiques

Mme Sandra DUBOIS, agent administratif des finances publiques

Accréditation des représentants fiscaux, autorisation d'achats en franchise et de dépassement de contingent, dossiers à forts enjeux, lever du secret professionnel :
Mme Hélène TARDIOU, inspectrice des finances publiques

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Le directeur départemental des finances publiques,

William FREVILLE

01_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ain

01-2018-06-12-004

Délégation signature - Pôle gestion fiscale et contentieux
-12-06-2018



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES A Bourg en Bresse, le 12 juin 2018

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'AIN**

11 boulevard du maréchal Leclerc – BP 40423
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

Décision de délégations de signature pour le pôle gestion fiscale et contentieux

Le directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 nommant M. William FREVILLE directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 18 février 2017 la date d'installation de M. William FREVILLE, directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Carine SULPICE, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division Assiette des impôts des particuliers et des professionnels, missions foncières et patrimoniales et contentieux des particuliers ;
- Mme Céline ROUVET, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division Contrôle et contentieux des professionnels ;

qui reçoivent mandat, en cas d'urgence et d'empêchement du directeur du pôle gestion fiscale et contentieux, de suppléer le directeur départemental des finances publiques dans l'exercice de ses fonctions et de signer seules, ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs aux affaires qui se rattachent à la gestion du pôle Gestion fiscale et Contentieux.

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Pour la Division Assiette des impôts des particuliers et des professionnels, missions foncières et patrimoniales et contentieux des particuliers

Mme Carine Sulpice, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division Assiette des impôts des particuliers et des professionnels, missions foncières et patrimoniales et contentieux des particuliers.

Pilotage de l'assiette de la fiscalité des particuliers et des professionnels, suivi et liaisons avec les organismes agréés :

M. Vincent Vidoni, inspecteur des finances publiques.

Missions foncières et patrimoniales :

Mme Chantal Peguillet, inspectrice des finances publiques

Contentieux et législation des particuliers :

M. Yann Fanon, inspecteur des finances publiques

Mme Patricia Ferrer, contrôleur principale des finances publiques

Pour la Division Contrôle et contentieux des professionnels

Contentieux et législation des professionnels :

M. Philippe Blanc, inspecteur des finances publiques

Mme Carole Perret, inspectrice des finances publiques

Mme Béatrice Bautier, inspectrice des finances publiques

Médiation

Mme Carine Sulpice, inspectrice principale des finances publiques

Conciliation

Mme Catherine Viard, administratrice des Finances publiques adjointe

Mme Céline Rouvet, inspectrice principale des Finances publiques

Mme Carine Sulpice, inspectrice principale des Finances publiques

Mme Aline Lechartier, inspectrice divisionnaire des Finances publiques.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Le directeur départemental des finances publiques,

William Freville

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2018-04-18-001

Arrêté portant application du régime forestier à des
parcelles de terrain situées sur la commune de SAINT
ALBAN

PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires

Service Agriculture et Forêt

Unité suivi des entreprises agricoles et forestières

A R R E T É
portant application du régime forestier à des parcelles de terrain situées
sur la commune de SAINT ALBAN

Le Préfet de l'Ain

Vu les articles L.211-1, L.214-3, R.214-1 à R. 214-2 et R.214-6 à R.214-9 du code forestier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires ;

Vu la délibération en date du 9 mars 2018 par laquelle le conseil municipal de Saint-Alban demande l'application du régime forestier à plusieurs parcelles de terrain ;

Vu l'extrait de matrice cadastrale, le procès-verbal de reconnaissance et le plan cadastral ;

Vu l'avis du directeur de l'agence interdépartementale Ain-Loire-Rhône de l'office national des forêts, en date du 9 avril 2018 ;

Sur proposition du directeur de l'agence territoriale Ain-Loire-Rhône de l'office national des forêts ;

ARRETE

Article 1

Relèvent du régime forestier les parcelles suivantes :

Propriétaire : Commune de Saint Alban

Commune de situation	Section	n° de parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface à appliquer au régime forestier (ha)
				Total =>	83,89 01
SAINT ALBAN	A	120	Bois de Chaux	0,91 40	0,91 40
SAINT ALBAN	A	151	En Combe	4,14 26	4,14 26
SAINT ALBAN	A	174	En Combe	4,48 26	4,48 26
SAINT ALBAN	A	175	En Combe	0,63 50	0,63 50
SAINT ALBAN	A	337	Le Mont	0,35 61	0,35 61
SAINT ALBAN	A	349	Le Mont	22,70 42	22,70 42
SAINT ALBAN	A	350	Le Mont	0,64 35	0,64 35
SAINT ALBAN	A	351	Le Mont	2,95 70	2,95 70
SAINT ALBAN	A	493	Le Gros Buisson	9,06 55	9,06 55
SAINT ALBAN	A	518	En Longecombe	1,26 91	1,26 91
SAINT ALBAN	ZA	200	Sur la Côte	16,67 50	16,67 50

SAINT ALBAN	ZB	296	La Taillat	6,71 10	6,71 10
SAINT ALBAN	ZB	392	La Chanaz	0,51 05	0,51 05
SAINT ALBAN	ZB	417	La Chanaz	1,00 51	1,00 51
SAINT ALBAN	ZC	197	Sur Detrière	1,43 20	1,43 20
SAINT ALBAN	ZC	243	En Praz	2,04 87	2,04 87
SAINT ALBAN	ZC	288	Sur Detrière	4,52 75	4,52 75
SAINT ALBAN	ZE	13	En Billat	1,98 40	1,98 40
SAINT ALBAN	ZE	36	Aux Avenièrès	0,78 60	0,78 60
SAINT ALBAN	ZE	37	Aux Avenièrès	0,10 27	0,10 27
SAINT ALBAN	ZE	38	Aux Avenièrès	0,36 30	0,36 30
SAINT ALBAN	ZE	64	Aux Avenièrès	0,57 50	0,57 50

- Surface de la forêt de la commune de Saint Alban relevant du régime forestier : 50 ha 63 a 93 ca
- Application du présent arrêté pour une surface de : 83 ha 89 a 01 ca
- Nouvelle surface de la forêt communale de Saint Alban relevant du régime forestier : 134 ha 52 a 94 ca

Article 2

Les parcelles relevant du régime forestier pour la commune de Saint Alban sont donc les suivantes :

Propriétaire : Commune de Saint Alban

Commune de situation	Section	n° de parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
				Total =>	134,52 94
SAINT ALBAN	A	120	Bois de ChauX	0,91 40	0,91 40
SAINT ALBAN	A	151	En Combe	4,14 26	4,14 26
SAINT ALBAN	A	174	En Combe	4,48 26	4,48 26
SAINT ALBAN	A	175	En Combe	0,63 50	0,63 50
SAINT ALBAN	A	216	Combe Dinant	4,16 92	4,16 92
SAINT ALBAN	A	335	Combe Dinant	4,73 50	4,73 50
SAINT ALBAN	A	337	Le Mont	0,35 61	0,35 61
SAINT ALBAN	A	349	Le Mont	22,70 42	22,70 42
SAINT ALBAN	A	350	Le Mont	0,64 35	0,64 35
SAINT ALBAN	A	351	Le Mont	2,95 70	2,95 70
SAINT ALBAN	A	493	Le Gros Buisson	9,06 55	9,06 55
SAINT ALBAN	A	518	En Longecombe	1,26 91	1,26 91
SAINT ALBAN	ZA	200	Sur la Côte	16,67 50	16,67 50
SAINT ALBAN	ZB	296	La Taillat	6,71 10	6,71 10
SAINT ALBAN	ZB	392	La Chanaz	0,51 05	0,51 05
SAINT ALBAN	ZB	410	Aux Boissonax	0,56 22	0,56 22
SAINT ALBAN	ZB	417	La Chanaz	1,00 51	1,00 51
SAINT ALBAN	ZB	454	Aux Boissonax	1,91 90	1,91 90
SAINT ALBAN	ZC	63	En Brens	6,22 10	6,22 10
SAINT ALBAN	ZC	197	Sur Detrière	1,43 20	1,43 20
SAINT ALBAN	ZC	243	En Praz	2,04 87	2,04 87
SAINT ALBAN	ZC	288	Sur Detrière	4,52 75	4,52 75
SAINT ALBAN	ZE	13	En Billat	1,98 40	1,98 40
SAINT ALBAN	ZE	36	Aux Avenièrès	0,78 60	0,78 60
SAINT ALBAN	ZE	37	Aux Avenièrès	0,10 27	0,10 27
SAINT ALBAN	ZE	38	Aux Avenièrès	0,36 30	0,36 30
SAINT ALBAN	ZE	64	Aux Avenièrès	0,57 50	0,57 50
SAINT ALBAN	ZE	94	En Charmuze	33,03 29	33,03 29

Article 3

Le présent arrêté se substitue aux précédents arrêtés relatifs au régime forestier pour la commune de Saint Alban.

Article 4

Cet arrêté est susceptible d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de l'Ain, le maire de Saint Alban sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Saint Alban et inséré au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au directeur de l'agence territoriale Ain-Loire-Rhône de l'office national des forêts accompagné du certificat d'affichage.

Fait à Bourg en Bresse, le 18 avril 2018

Par délégation du Préfet,

Le directeur,

Gérard PERRIN

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2018-02-05-001

Arrêté portant approbation du document d'aménagement
Forêt de la commune déléguée de saint-benoît 2016 / 2035



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE - RHÔNE - ALPES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
Service Régional de la forêt, du bois et des énergies

Arrêté portant approbation du document d'aménagement

Département : Ain
Surface de gestion : 167,67 ha
Révision d'aménagement forestier
Arrêté d'aménagement n° FR84-187

Forêt de la commune déléguée de SAINT-BENOÎT 2016 / 2035

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du département du Rhône,

VU les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;

VU l'article R212-4 du Code Forestier ;

VU les articles L122-7 à L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;

VU les articles L332-1 et suivants et R332-23 à R332-27 du Code de l'Environnement ;

VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;

VU le schéma régional d'aménagement de Rhône-Alpes approuvé par arrêté du 23 juin 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre 1999 portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de SAINT-BENOÎT pour la période 1999-2013 ;

VU l'arrêté n° 2017- 421 du 24 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de GROSLÉE-SAINT-BENOÎT en date du 3 octobre 2016, donnant son accord sur le projet d'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre des réglementations propres à Natura 2000 et aux réserves naturelles ;

VU le dossier d'aménagement déposé le 1^{er} juin 2017 ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de l'aménagement, qui ne prévoit pour ces vingt années aucune intervention dans la partie classée en réserve naturelle nationale du haut-Rhône au sein de laquelle se situe également la zone Natura 2000 FR8210058 ("Îles du Haut-Rhône"), ne nécessite ainsi aucune autorisation ou déclaration au titre des réglementations des réserves naturelles nationales et de Natura 2000 et ne justifie donc pas une approbation de l'aménagement au titre des dispositions de l'article L122-7 du Code Forestier ;

SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt de la commune déléguée de SAINT-BENOÎT (Ain), d'une contenance de 167,67 ha, est affectée prioritairement à la fonction écologique et à la fonction de production ligneuse, tout en assurant la fonction sociale, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 154,67 ha, actuellement composée de chêne sessile (24%), chêne pubescent (15%), peupliers (12%), épicéa commun (11%), hêtre (8%), Sapin de

Nordmann (4%), douglas (3%), tilleuls (3%), pins noirs (2%), chêne pédonculé (1%), cèdre de l'Atlas (1%) et feuillus divers (16%). 13 ha sont non boisés.

La surface boisée est constituée de 100,75 ha en sylviculture, qui seront traités en futaie régulière sur 55,25 ha, en taillis sur 33,03 ha et en futaie irrégulière sur 12,47 ha. Le reste de la surface boisée, soit 53,92 ha, correspond à des zones hors sylviculture, laissées en évolution naturelle pendant la durée de l'aménagement.

Dans les zones en sylviculture, les essences "objectif" principales qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (33,03 ha), l'épicéa commun (17 ha), les peupliers (13,09 ha), le hêtre (11,57 ha), le douglas (7,8 ha), le sapin de Nordmann (6 ha), l'aulne glutineux (2,26 ha), le pin noir d'Autriche (2 ha) et le cèdre de l'Atlas (2 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectifs associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2016 – 2035)

- La forêt sera divisée en six groupes de gestion :

- un groupe de régénération, d'une contenance de 18,01 ha, au sein duquel 10,38 ha feront l'objet d'une coupe définitive au cours de la période ;
- un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 37,24 ha entièrement susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 10 ans ;
- un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 12,47 ha entièrement susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée ;
- un groupe de taillis simple, d'une contenance de 33,03 ha, dont 28,20 ha susceptibles de production ligneuse, qui pourra faire l'objet de coupes selon les besoins des affouagistes ;
- un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 1,11 ha, qui sera laissé en évolution naturelle ;
- un groupe hors sylviculture, d'une contenance de 65,81 ha, qui sera laissé en évolution naturelle.

- 800 m de pistes seront créés afin d'améliorer la desserte du massif ;

L'Office national des forêts informera régulièrement la commune de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain.

Lyon, le 5 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt,
Le chef du service régional de la forêt, du bois et des énergies


Hélène HUE